

competition that is sufficient to ensure just and reasonable tolls, rates or charges and ensure against unjust discrimination or undue or unreasonable preference, advantage, prejudice or disadvantage, and

(b) the Company would, if it carried on the activity, be subject to the provisions of sections 320 and 321 of the *Railway Act* in respect of the activity,

the Commission may, where it is satisfied 10 that such action would constitute an effective and practical means of achieving the purposes of section 321 of the *Railway Act* in respect of the activity, order the Company to undertake the activity in such manner, to 15 such extent and on such terms and conditions, if any, as the Commission may specify, and the Commission may, where the order has not been complied with to the satisfaction of the Commission, without limiting any 20 other power that the Commission has under any other Act of Parliament, refuse to approve any toll of the Company in respect of that activity.

(2) Where on any matter before the Com- 25 mission or of its own motion the Commission determines as a question of fact that an activity of the Company is a competitive activity, the Commission may, where it is satisfied that such action would constitute an 30 effective and practical means of achieving the purposes of section 321 of the *Railway Act* in respect of the Company, order the Company to divest itself of that activity in such manner, to such extent and on such 35 terms and conditions, if any, as the Commission may specify, and the Commission may, where the order has not been complied with to the satisfaction of the Commission, without limiting any other power that the Com- 40 mission has under any other Act of Parliament, refuse to approve any toll of the Company in respect of that activity.

14. (1) Every deed of trust creating mortgages, charges or encumbrances on the whole 45 or any part of the property of the Company, present or future, as may be described therein and every assignment or other instrument in any way affecting the mortgage or secu-

convaincu que cela constituerait un moyen efficace et pratique de donner effet à l'article 321 de la *Loi sur les chemins de fer* à l'égard de ces activités, et où il détermine, en tant 5 que question de fait, d'office ou à l'occasion de l'étude d'une question qui lui est soumise, que, à la fois :

a) ces activités ne se déroulent pas à un niveau de concurrence suffisant, à son avis, pour garantir des tarifs et des taux justes 10 et raisonnables et pour empêcher une discrimination injuste, des préférences, avantages, préjudices ou désavantages indus ou déraisonnables;

b) la Compagnie, si elle entreprenait ces 15 activités, serait à leur égard soumise aux dispositions des articles 320 et 321 de la *Loi sur les chemins de fer*.

Dans l'éventualité où la Compagnie ne se conformerait pas à cette ordonnance à la 20 satisfaction du Conseil, celui-ci peut, indépendamment des autres pouvoirs que lui confère toute autre loi fédérale, refuser d'approuver les tarifs de la Compagnie à l'égard de ces activités. 25

(2) Le Conseil peut, s'il est d'avis que cela constituerait un moyen efficace et pratique d'atteindre dans le cas de la Compagnie les buts que fixe l'article 321 de la *Loi sur les chemins de fer*, d'office ou à l'occasion de 30 l'étude d'une question qui lui est soumise, ordonner à la Compagnie de se départir de certaines de ses activités, selon les modalités, dans la mesure et aux conditions qu'il précise le cas échéant, s'il détermine, en tant que 35 question de fait, que les activités en question sont de nature concurrentielle; dans l'éventualité où la Compagnie ne se conformerait pas à cette ordonnance à la satisfaction du Conseil, celui-ci peut, indépendamment des 40 autres pouvoirs que lui confère toute autre loi fédérale, refuser d'approuver les tarifs de la Compagnie à l'égard de ces activités.

14. (1) Tout acte de fiducie créant des hypothèques, charges ou servitudes sur la 45 totalité ou une partie des biens de la Compagnie, présents ou futurs, qui peuvent y être désignés et tout transport de cet acte ou tout autre instrument affectant de quelque

Divesting orders

Ordonnance de cession

Deeds of trust

Dépôt auprès du Registraire général